

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pass sanitaire dans le département des Landes

Mont-de-Marsan, le 12 août 2021

À la suite du Conseil de défense sanitaire de ce mercredi 11 août, le Président de la République a décidé de renforcer les mesures de freinage visant à limiter la diffusion du virus Covid-19.

En conséquence, la préfète des Landes a pris par arrêté préfectoral, les décisions suivantes :

- le port du masque pour toute personne de onze ans et plus sera obligatoire dans les espaces soumis au pass sanitaire
- à compter du lundi 16 août, le pass sanitaire sera désormais exigé pour accéder aux centres commerciaux de plus 20 000 mètres carrés. Sont concernés le grand Mail (Saint-Paul-Les-Dax) et le grand Moun (Saint-Pierre-Du-Mont)

Afin de faciliter l'accès de tous à ces centres commerciaux, des opérations de dépistage par autotest (supervisé par un professionnel de santé) seront organisées à l'entrée et permettront aux usagers dépistés négatifs d'obtenir leur pass sanitaire en quelques minutes.

Par ailleurs, des opérations de vaccination seront également organisées aux abords de ces deux galeries commerciales. Les personnes intéressées pourront s'y faire vacciner, sans rendez-vous :

- du 19 au 25 août et du 2 au 5 septembre, au grand Mail à Saint-Paul-Les-Dax
- du 26 août au 1er septembre, au grand Moun à Saint-Pierre-du-Mont.

La préfète des Landes rappelle que le port du masque reste obligatoire dans tous les centres commerciaux, quelle que soit leur superficie.



Contact presse

Samantha Benzin

Tél. : 06 32 63 68 82

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr